



Le p'tit Koetzinguois

N°10 – MARS 2022

Il n'y a pas de doute, le mois de mars est là. Qui dit mois de mars dit aussi printemps. Les jours s'allongent peu à peu. Dans l'hémisphère nord, nous gagnons chaque jour quelques minutes d'ensoleillement. Et il va falloir s'y habituer ! Cette année le printemps commence le samedi 20 mars et non le 21 et ce, jusqu'en 2102 ! Ce changement de date a une réponse scientifique où il est question d'équinoxe, de calendrier et d'inclinaison de la terre.

Printemps du rire, printemps des poètes, la nuit du printemps... la vie semble reprendre ses droits. C'est aussi la 33^e édition « Semaine de la presse et des médias dans l'école » Thème « s'informer pour comprendre le monde » du 21 au 26 mars.

Les commissions du village

Commission EMBELLISSEMENT (Responsable Hélène CAILLEAUX)

A l'occasion de la Saint Valentin, la commission a décoré 2 points du village afin de mettre un peu de couleur en cette fin d'hiver...



Pour les plantations d'été, nous allons confectionner des structures à partir de bois d'acacia et d'osier tressé pouvant accueillir des fleurs ou de la jachère fleurie. Nous ferons cela courant du mois de mars directement sur place le long de la rue du stade et aux entrées de village.

Si vous souhaitez vous joindre à nous, rendez-vous à l'atelier municipal :

- **Judi 3 mars à 9h** pour déterminer les emplacements
- **Samedi 19 mars à 14h** pour la confection des structures et l'installation des décorations de Pâques.



La date retenue pour les plantations du printemps est le **samedi 30 avril 2022**.

Rendez-vous à 9h devant l'atelier municipal comme chaque année !



Installation et restauration
d'une armoire à livres au
Dorfhus avec Geneviève,
Annie, Nicole, Hélène et
Roland...

Pensez à y échanger vos livres...



Commission ENVIRONNEMENT (Responsable Bertrand JEHL)

Intervention de la commission environnement et des 3 employés communaux Mathieu, Hubert et Geneviève pour la taille en trogne des magnifiques saules têtards situés au lieu-dit Riethermatten le long du chemin rural Schlierbachweg (près de la 2e mare pédagogique).

C'est un très beau travail de sauvegarde du patrimoine paysager et naturel de notre ban communal.

Les trognes ou arbres-paysans sont taillés régulièrement à la même hauteur pour produire durablement du bois, du fourrage ou des fruits (selon les espèces).



Mois de Mars enneigé, nuit aux champs et aux prés.

Märzschnee täet Acker un Mätte weh.

Les talents de notre village

Eric HOOG – Réalisation de gravures sur verre. Quel travail de précision...



Muriel MANN – La peinture est un de ses nombreux talents... avec des styles très différents.





Patrimoine alsacien : le saviez vous ?

Episode 1 : Pourquoi les maisons alsaciennes sont colorées ?

L'origine des couleurs sur les maisons alsaciennes nous emmène au Moyen-Age. Chaque corporation de métier avait une couleur :

- Le rouge magenta faisait référence aux différents métiers du fer (forgeron, serrurier)
- Le bleu marine était relié aux métiers du bois (charpentier, menuisier, tonnelier)
- Le jaune représentait les métiers de boulangers et pâtisseries.
- Le vert émeraude faisait référence aux métiers de la couture, du tissu et du cuir (tailleur, couturier, sellier)

Les couleurs n'ont pas été choisies au hasard. Dans le passé, peu de gens savaient lire et c'est la raison pour laquelle un code couleur avait été adopté, pour identifier une corporation d'artisans.

Avant le Moyen-Age, chaque couleur correspondait à une confession. La plupart des familles de confession catholique privilégiaient le bleu (d'ailleurs les grottes représentant la Vierge Marie ont souvent un fond bleu) alors que les maisons des familles protestantes se réservaient la couleur rouge.



N°1 : Plus de peur que de mal



Etat civil



Grand anniversaire

90 ANS
Jeannette GOLDSCHMIDT
Le 02 février 1932



Naissance

Léa, le 06 février 2022

Fille de Julie FREY
et Brice HUNDSBUCHLER



Infos de la Commune :

Élection présidentielle du 10 au 24 avril 2022 : pensez à faire une procuration si vous n'êtes pas présent !!

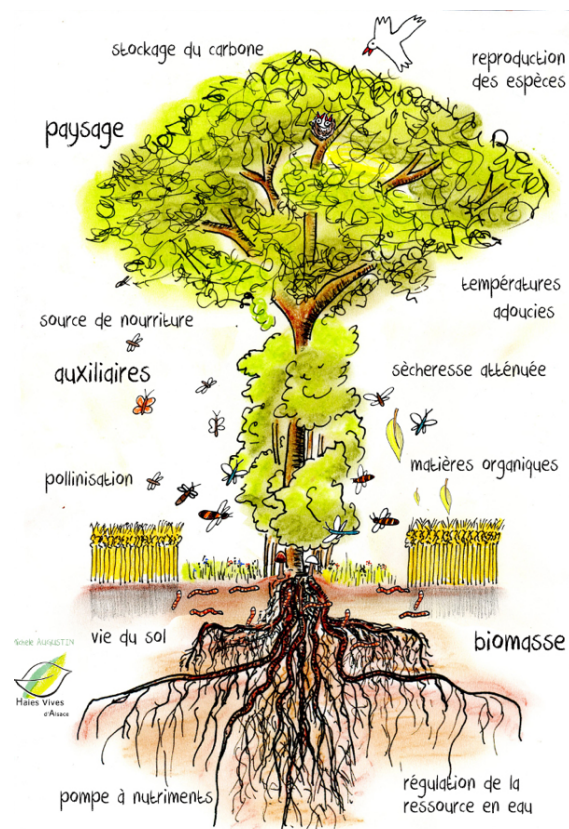
Le moment biodiversité

« L'hiver touche à sa fin et nous pouvons constater cette année encore la disparition progressive des grands froids. Où sont passés nos hivers d'antan ? Point de manteau neigeux, de ruisseaux gelés et de toits enneigés. Certains se réjouiront de routes restées praticables mais ceci doit nous interpeller. En une génération nous constatons directement une modification du climat. Notre terre chauffe !! Tous les petits gestes comptent. Au quotidien, prendre déjà conscience que chacun a un impact par ses choix et son mode de vie est important. Les collectivités pensent l'avenir avec la mise en œuvre de différents plans comme le PCAET (Plan Climat air Énergie Territorial)

Il comporte plusieurs points comme améliorer l'efficacité énergétique, augmenter la production d'énergie renouvelable, valoriser le potentiel en énergie de récupération, favoriser la biodiversité pour adapter le territoire au changement climatique, limiter les émissions de gaz à effet de serre et anticiper les impacts du changement climatique » Hélène Cailleaux



Laissons nos haies tranquilles entre le 15 mars et le 31 juillet. Nous avons tout à y gagner : les animaux vont s'y reproduire et les végétaux seront mieux armés contre la canicule... Et nous serons mieux protégés contre la pollution automobile et les voisins intrusifs (si si cela peut exister !)



L'agriculteur se soucie de la qualité du sol, de la protection apportée aux cultures, aux bâtiments et aux animaux d'élevage, de la présence d'auxiliaire et de pollinisateurs, de la limitation des intrants, de l'opportunité apportée par le bois d'œuvre et le bois de chauffage.

Le naturaliste se soucie de la richesse des écosystèmes et de la préservation de la faune et de la flore.

Le promeneur, l'habitant et la collectivité se soucient de leur cadre de vie, d'un environnement sain, de la richesse du paysage, de la qualité de l'eau et de notre impact sur le climat.

La haie et l'arbre champêtre nous mettent tous d'accord ! Mobilisons-nous pour les milieux arborés...



Mairie de Koetzingue - 31 rue Principale - 68510 KOETZINGUE - Tél : 03 89 81 52 72

Site Internet : www.koetzingue.fr





Les domaines d'intervention des gardes champêtres sont très variés : les animaux en divagation, l'incinération de végétaux, de papiers ou plastiques, les nuisances sonores, des infractions en matière de chasse ou de pêche, la circulation de véhicules dans les espaces naturels, ... la liste est longue et non exhaustive !

Mais intéressons-nous aujourd'hui à un domaine entrant dans le cadre de la santé publique :
Les plantes invasives émergentes avec une présentation des espèces les plus dangereuses

L'ambroisie à feuilles d'armoise

Apparue en Alsace dans les années 2000, elle est déjà très implantée dans certaines régions de France, particulièrement en région Auvergne Rhône Alpes où elle pose de sérieux problèmes d'allergies (Rhinite, conjonctivite, Asthme, trachéite, urticaire etc...). Les symptômes apparaissent à la mi-août, période à laquelle la plante libère son pollen.

Elle apparait entre avril et mai sous forme de cotylédons et pousse généralement sur les terrains vagues, les bords de route ou voie ferrée mais aime aussi les cultures de printemps particulièrement le tournesol mais aussi le maïs.

Les graines peuvent se trouver dans les mélanges pour oiseaux et souvent au pied des mangeoires, on peut voir apparaître des plants d'ambroisie



Méthode de lutte

Pour une efficacité maximum, la plante doit être arrachée avant la formation des graines. Les méthodes de lutte sont variées et vont du simple arrachage pour quelques pieds à des solutions de broyage, binage, déchaumage ou désherbage en fonction de l'étendue ou de la nature du sol.

Règlementation :

Dans le Haut-Rhin, un Arrêté préfectoral rend obligatoire la destruction de cette plante.



Le Datura Stramoine

Originnaire du Mexique, le Datura est une plante ornementale largement répandue. Toutefois, toutes les parties de la plante sont hautement toxiques et son ingestion peut s'avérer mortelle.

Le miel produit à partir de ses fleurs devient toxique. Localisons-la pour lutter contre sa propagation



La Berce du Caucase

Originnaire du Caucase, cette magnifique ombelle blanche pouvant atteindre 4 mètres de haut est photosensibilisante. La sève peut provoquer de graves brûlures.

Plante herbacée, entre 2 et 4 mètres de hauteur, elle affectionne les bords de cours d'eau, les terrains vagues et les bords de voie ferrée. Les fleurs sont d'un diamètre impressionnant et composées de multitudes de petites fleurs blanches.



Méthode de lutte :

Port de combinaison, masque et gants. Ne cultivez pas cette plante et informez les riverains des risques pour la santé et la biodiversité. La meilleure méthode consiste à mettre les ombelles dans des sacs avant que les graines ne soient mûres et à les incinérer. L'arrachage annuel des pieds en prélevant 20 à 30 cm pour éviter les repousses est également un moyen de lutte. Un suivi annuel des zones colonisées est nécessaire.

Règlementation :

Malgré sa dangerosité, elle ne fait l'objet, pour l'instant, d'aucune réglementation. Toutefois, les zones colonisées sont dangereuses et doivent être signalées. Elle se développe très rapidement et sa présence modifie les milieux naturels au détriment de la flore locale et de la faune.



Le Raisin d'Amérique ou Teinturier

Originnaire d'Amérique, cette plante vivace peut atteindre 1 à 3 mètres de hauteur. Elle est toxique et l'ingestion de ses fruits provoque la paralysie des voies respiratoires. Ses racines toxiques peuvent être confondues avec le panais ou le topinambour. On la reconnaît à ses tiges très rouges et à ses grappes de fruits rappelant le raisin.

L'arrachage est vivement conseillé.

En cas de suspicion, merci de contacter les gardes champêtres de la Brigade Verte à l'adresse mail suivante : contact@brigade-verte.fr ou au 03 89 74 84 04

Ou le service environnement de la Communauté de communes Sundgau au 03 89 08 36 20



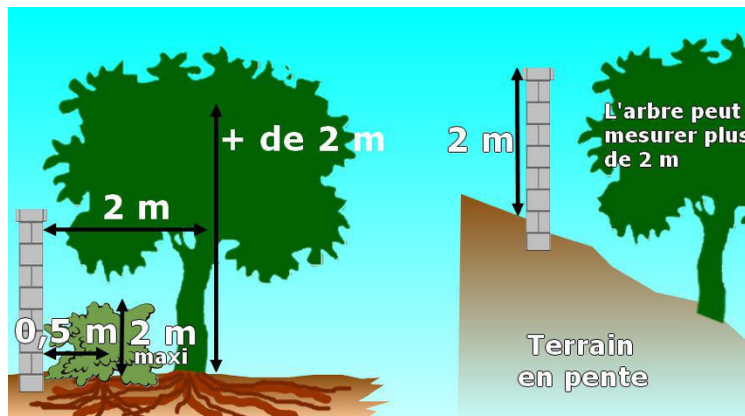
Haie et plantation de voisinage, quelle distance ?

Cette question est bien souvent posée à la LPO dans le cadre des refuges LPO. Il n'existe pas de protection juridique pour les haies limitrophes au niveau de la LPO, le refuge LPO n'étant pas reconnu sur le plan juridique. Il faut donc se référer à l'article 671 du Code Civil qui précise que :

* aucune plantation n'est autorisée dans la bande des 50 premiers centimètres qui longe la limite séparative des 2 terrains,

* seules les plantations qui ne dépassent pas une hauteur de 2 mètres sont autorisées au-delà des 50 premiers centimètres,

* à partir d'une distance de 2 mètres, toutes les plantations quelles que soit leur hauteur sont autorisées.



Il peut aussi exister des réglementations ou usages locaux (communes). Si ces dispositions ne sont pas respectées, le voisin peut, d'après l'article 672 du Code Civil, exiger que les plantations soient arrachées ou réduites à la hauteur légale. Il ne peut toutefois le faire lui-même et c'est au propriétaire de choisir entre l'abattage ou l'éêtage. D'autre part, d'après l'article 672 du Code Civil : « tout arbre ayant dépassé la hauteur légale de 2 mètres depuis plus de 30 ans, peut être conservé quelle que soit sa position par rapport à la limite contiguë des deux terrains. » Dans ce cas, c'est au propriétaire d'apporter cette preuve par tout moyen (témoignages, carottage...). Les techniciens de l'ONF sont habilités à estimer l'âge des arbres en cas de litige.

Le coin de nos associations

'S Dorfhus

Voici les dernières nouveautés acquises par la bibliothèque de Koetzingue.

Inscription gratuite.
Nous sommes heureux de vous y accueillir tous les lundis de 15h à 18h.



8



Mairie de Koetzingue - 31 rue Principale - 68510 KOETZINGUE - Tél : 03 89 81 52 72

Site Internet : www.koetzingue.fr



Résumé du conseil municipal du 07 février 2022



Les votes :

- Nous approuvons la répartition des frais de chauffage et d'eau des logements des différents bâtiments communaux.
- Nous approuvons la fixation du montant de la redevance d'occupation du domaine public pour les opérateurs de télécommunications.
- Nous approuvons le montant de l'indemnité due au titre de l'occupation irrégulière du domaine public routier et non routier par les réseaux et ouvrages de communications électroniques.
- Nous émettons un avis favorable sur la révision des statuts du syndicat d'électricité et de gaz du Rhin.
- Nous autorisons le maire à signer la convention cadre portant sur le lancement d'une démarche de Convention Territoriale Globale (CTG) avec Saint Louis Agglomération à la demande de la caisse d'allocations familiales (CAF) et de prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de cette convention.
- Nous émettons un avis favorable au Plan Local de l'Habitat établi par Saint-Louis Agglomération. Ce document de programmation a pour objet de définir « pour une durée de six ans, les objectifs et les principes d'une politique visant à répondre aux besoins en logements et en hébergement, à favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale et à améliorer l'accessibilité du cadre bâti aux personnes handicapées en assurant entre les communes et entre les quartiers d'une même commune, une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements. »



L'urbanisme :

Le maire présente les dossiers d'urbanisme réceptionnés en mairie depuis le dernier conseil et transmis à la Saint-Louis Agglomération pour instruction :

Permis de construire :

- PIARD Remi : parcelle 364, section 18, 6 impasse des Acacias.

Certificat d'urbanisme :

- Maître Eric TINCHANT : parcelle 34 et 153, section 1, 26 rue principale.
- Maître Laetitia PHILIPPE : parcelle 129, section 18, 1 impasse du ruisseau.
- Maître Laetitia PHILIPPE : parcelle 148, section 18, 1 impasse du ruisseau.

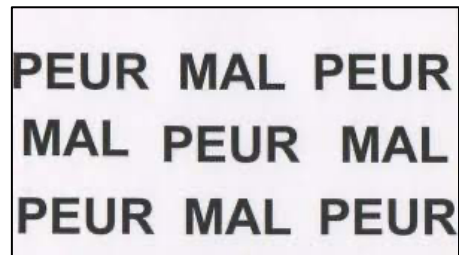


Sudoku

			8		9			
	8		6	1	3		9	
	3			5			2	
3		7				9		4
			1		5			
4								8
		6				5		
9		8				3		1
	1			9			8	

Dingbat

N°1



N°2 :



**Devinette qui consiste à deviner un mot, un artiste ou une expression connue à partir d'un dessin*



*Le P'tit Koetzinguois a été réalisé par Jean-Marc GUIDEMANN, Armelle MONA, Sylvie SUTTER et Isilda LIEBY
 Edité et imprimé par la mairie de Koetzingue - Ne pas jeter sur la voie publique.*

